

Pouvoir adjudicateur :

Commune d'Aubermesnil-Beaumais
32, rue Henri IV
76 550 Aubermesnil-Beaumais

Dossier de Consultation des Entreprises

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais (76)
Restauration de la tour-porche et de la flèche

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE POUR TOUTE QUESTION
Le 20 juillet 2026 avant 12h00

DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES
Le 31 juillet 2026 avant 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : Mairie d'Aubermesnil-Beaumais
32, Rue Henri IV,
76 550 Aubermesnil-Beaumais

Maîtrise d'Œuvre : L'Atelier Dantan
78, voie Charles de Gaulle 76980 Veules-les-Roses
contact@atelier-dantan.com

Bureau de Coordinateur SPS : BTP Consultants
1690, rue Aristide Briand
Seine Créapolis Sud 76650
Petit-Couronne
harold.cote@btpconsultant.fr

Objet du marché : Restauration de la tour-porche et de la flèche
de l'église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION – PROCEDURE DE PASSATION

Objet de la consultation

La présente Consultation concerne la restauration de la tour-porche et de la flèche de l'église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais

Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Décomposition de la consultation

- Décomposition en lots :

Le marché est décomposé en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
	Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
	Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Lot n°1	Échafaudages
Lot n°2	Maçonnerie / Pierre de Taille
Lot n°3	Vitrail
Lot n°4	Charpente
Lot n°5	Couverture
Lot n°6	VRD

- Décomposition en tranches :

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

Délai d'exécution

Le délai d'exécution global est fixé dans l'Acte d'Engagement.

Ce délai ne comprend pas : les intempéries, les Congés Payés selon les règles du Code du Travail, la période de préparation de 4 semaines

Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

Plans d'hygiène et de sécurité

Le chantier est soumis aux dispositions de la Loi 93.1418 du 31/12/93, et ses décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003. Le maître d'ouvrage a nommé un coordonnateur SPS. Les entreprises devront respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CONDITION DE LA CONSULTATION

Dossier de consultation

Le dossier de consultation est à demander auprès de la maîtrise d'ouvrage : Mairie d'Aubermesnil-Beaumais

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Variantes :

Aucune variante n'est acceptée. Chaque candidat doit présenter son offre en conformité avec le dossier de consultation. Le présent dossier ne fait appel à aucune variante autorisée libre par les Entreprises.

Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant)

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
--

Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats peuvent répondre à l'ensemble des lots.

Visite obligatoire

Une visite des lieux est obligatoire de manière à intégrer les contraintes d'exécution du chantier. A l'issue de la visite, une attestation sera remise aux candidats à joindre obligatoirement à l'appui de leur offre.

Les Entreprises sont invitées à visiter les lieux : soit le lundi 6 juillet 2026 à partir de 14h00
soit le mercredi 8 juillet 2026 à partir de 14h00

Après prise de rendez-vous avec le Maître d'Œuvre :

- L'Atelier Dantan – 78, voie Charles de Gaulle – 76980 Veules-les-Roses/
02 35 99 26 11 ou 06 02 18 32 52 (Nicolas Fossey)

Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- 1) L'Acte d'Engagement du lot concerné et ses annexes ;
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) Le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné ;
- 5) Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 ;
- 6) La série de plans et documents techniques, établie par l'Architecte, auteur du projet, définissant d'une façon complète le projet ;
- 7) Les Prescriptions Techniques Générales, et notamment :
 - a) Les Règles générales de construction des bâtiments d'Habitation (Décret n°69 596 du 14 Juin 1969, et Décrets modificatifs et les Arrêtés d'application).
 - b) L'Arrêté du 10 Septembre 1970 (protection des Bâtiments contre l'incendie) complété par les dernières circulaires en vigueur.

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

- c) L'Arrêté du 14 Juin 1969, et du 22 Décembre 1975 (Isolation acoustique dans les Bâtiments) et les Arrêtés d'application de ces textes.
 - d) L'Arrêté du 22 Octobre 1969 (Aération des logements), et les arrêtés d'application de ces textes
 - e) Les prescriptions techniques générales constituées par les documents REEF et les Cahiers du CSTB
 - Cahier des Charges, DTU
 - Cahier des Clauses Spéciales
 - Règles de Calculs, DTU
 - Normes Françaises
 - Normes UTE USE
 - f) Les avis techniques du CSTB, sur des procédés, matériaux, éléments, équipements utilisés dans la construction.
- 8) Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (**Arrêté du 30 mars 2021**) ;
- 9) Le planning provisionnel des travaux,
- 10) Les éléments constituant l'offre du candidat dont en particulier le mémoire technique dans son exhaustivité

Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visée par les articles L.2113-12 à L.2113-26 du Code de la commande publique.

Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le dossier de consultation dans un délai maximum de dix jours avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) accompagné du Mémoire Technique pré-établi ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux six lots et ses annexes ;
- Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Planning Prévisionnel des travaux ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chacun des lots, avec son cadre formant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à dûment remplir par l'Entreprise (CCTP-DPGF) ;
- Un Cahier des plans, selon liste jointe dans le dossier de plans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible en téléchargement gratuit sur la plateforme : <https://marchespublics.adm76.com>

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche	Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. Pièces administratives et justificatives

Le dossier à remettre par les Candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

1. Lettre de Candidature – DC1 en vigueur

En cas de candidature présentée par un Groupement, fournir une seule lettre de candidature faisant état de l'ensemble des membres du Groupement et de l'habilitation du Mandataire par ses co-traitants. Chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2)

2. Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement – DC2 en vigueur En cas de candidature présentée par un Groupement, chaque co-traitant devra remplir un formulaire DC2 et fournir l'ensemble des pièces justificatives

3. L'état annuel des certificats reçus – NOTI2 ou attestations sur l'honneur

Nota : Le marché ne pourra être attribué au Candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la décision d'attribution :

- Les certificats délivrés par les Administrations et Organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Les attestations ou documents indiqués en R.324.4 du Code du Travail
- L'attestation d'assurances Responsabilité Civile et Décennale, en cours de validité

Toutefois, les candidats sont invités à produire dès maintenant ces documents afin de réduire les délais de notification des marchés.

Les pièces sociales et fiscales à fournir devront être celles établies pour les Entreprises qui au 31 Décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la Consultation, ont souscrit les Déclarations leur incombant en matières fiscales et sociales et qui ont effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

B. Les références et compétences, toute habilitation éventuelle requise de leur Entreprise, correspondant à l'objet de la Consultation (références récentes, certificat de qualification en cours de validité ou certificat d'identité professionnelle ou certificat de capacité pour des prestations comparables) de moins de 5 ans.

Ces documents devront préciser pour chaque référence : l'année de réalisation, le rôle et la mission de l'Entreprise Co-traitante, Sous-traitante, ou Titulaire d'un lot ou plusieurs (préciser lesquels), le montant de l'opération et celui à hauteur duquel l'Entreprise est intervenue.

Les renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des qualifications de l'entreprise et de ses cadres et particulièrement ceux affectés à la conduite et à l'exécution des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

	Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
	Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Le Candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, et financières, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques, et financières d'un ou plusieurs Sous-Traitants.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces Sous-Traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du Marché.

C. Pièces de l'offre comprenant :

1. Un Acte d'Engagement (AE) du lot cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement (formulaire DC4), pour tous les sous-traitants désignés du marché. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans modification, par toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du Marché, avec ses Annexes
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot à accepter sans modification, avec sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), cadres à compléter.

NOTA : Toute offre d'Entreprise présentée sur un document autre que celui-ci, se verra éliminée de plein droit et sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4. L'attestation de visite délivrée par le maître d'œuvre

La visite sur site est obligatoire. A l'issue de cette visite une attestation sera remise à l'entreprise. Celle-ci devra être jointe au dossier de candidature. Toute offre ne contenant pas cette attestation de visite sera rejetée.

D. Un Mémoire Technique

Un Mémoire Technique des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux dans le cadre de la définition des CCTP, dûment rempli sur le Mémoire Technique pré-établi joint au présent Règlement de Consultation ou sur format libre reprenant les différents sous critères énoncés dans celui-ci.

Dans ce document, seront portées par le Candidat, les spécifications suivantes :

- Les références d'opérations similaires de moins de 5 ans. Ces documents devront préciser pour chaque référence : l'année de réalisation, le rôle et la mission de l'Entreprise Co-traitante, Sous-traitante, ou Titulaire d'un lot ou plusieurs (préciser lesquels), le montant de l'opération et celui à hauteur duquel l'Entreprise est intervenue.
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier de travaux à réaliser par l'Entreprise, et les Moyens Humains mis à disposition,
- Les fiches techniques des matériaux spécifiques,
- Sa méthodologie décrite pour les ouvrages spécifiques et toutes précisions utiles à la compréhension de sa démarche au regard de ce projet de restauration.

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Les garanties afférentes à certains ouvrages ou à certains procédés de préfabrication, ainsi que celles de fonctionnement devront répondre aux prescriptions à la fois des Documents Techniques Unifiés, des fournisseurs, des devis descriptifs du présent Marché

Additif pour constat d'erreur

Lorsqu'un Candidat constatera une erreur dans le cadre de détail quantitatif du dossier de consultation des Entreprises ou omissions dans les dossiers, et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en :

- Respectant la décomposition du Prix Global et Forfaitaire remis, afin de respecter les Règles de Concurrence
- Portant dans l'Acte d'Engagement, sur le tableau du montant de l'Offre, un Nota définissant clairement les erreurs constatées sous forme d'additif.
- Joignant à l'Acte d'Engagement, cet additif pour constat d'erreur - Celles-ci, après vérification, pourront alors être prises en compte soit par Avenant, soit par Mise au point du Marché.

Toute Offre rendue ne possédant aucune remarque sur la DPGF, est reconnue tacitement vérifiée et conforme, sans aucun recours ultérieur.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modification à la décomposition du prix globale et forfaitaire. Toute Offre modifiée sera éliminée de plein droit, et sans que l'Entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures et analyse des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : -

- Garanties et capacités techniques et financières
 - Capacités professionnelles pour une restauration du patrimoine

Les capacités professionnelles et techniques des candidats seront appréciées par :

Vue les enjeux patrimonial associé au sujet de ce marché, une prédominance de la valeur technique est accordée aux critères de sélection des candidats. Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Critère 1 - Valeur technique des prestations - 60 points basée sur un Mémoire Technique (joint à la présente consultation, à remplir par le Candidat, présentation libre acceptée) notée comme suit :
 - 15 points pour l'élément A (Références d'opérations similaires de moins de 5 ans)
 - 10 points pour l'élément B : Durée prévisionnelle du chantier de travaux (5 points) et Moyens humains avec Curriculum Vitae des intervenants choisis pour la présente opération (5 points))
 - 15 points pour l'élément C (Fiche technique des matériaux)
 - 20 points pour l'élément D (Méthodologie de l'intervention appropriée au présent Marché)

	Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
	Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

L'attribution des points se fera comme suit :

Fourni et cohérent avec la présente opération : 100% des points

Fourni partiellement mais cohérent : 75%, 50% ou 25 % des points

Non fourni et/ou non cohérent : aucun point

- Critère 2 - Prix des prestations - 40 points critère noté comme suit :

Si Offre du candidat = A et offre moins-disant = B, La note du

candidat = $B/A \times 40$ arrondie au centième L'offre moins-disant

obtient 40 points

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) n'a pas valeur contractuelle mais elle pourra être utilisée par le maître d'ouvrage notamment pour :

- Procéder à l'éventuelle réfaction du prix global et forfaitaire dans les conditions fixées par le présent CCAP,
- Apprécier le caractère anormalement bas, le cas échéant, du montant des prestations que le titulaire souhaite sous-traiter ;
- Servir de base à une possible modification du projet initial consentie par les parties.

Conformément aux articles L 2152-5, L2152-6, et R2152-3 et suivants du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse satisfaisante de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Les notes attribuées pour chacun des critères seront additionnées pour constituer la note globale de l'offre. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Négociations

En application de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, selon les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, au maximum, avec les 3 candidats les mieux classés, suite à la première analyse des offres. Si tel est le cas, la négociation se déroulera dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces 2 modes.

- Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limite à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

- Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit, via le profil acheteur du pouvoir

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
--

Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

adjudicateur, et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).

Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit transmis sera adressé au candidat via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer le cas échéant, sa nouvelle proposition.

En cas d'une nouvelle proposition, suite aux négociations, le candidat fournira une nouvelle décomposition du prix globale et forfaitaire et/ou des documents complémentaires au mémoire technique.

En cas d'attribution, ces modifications seront prises en compte dans le cadre d'une mise au point du marché.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Transmission par voie dématérialisée :

Les Candidats transmettront leur Offre par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.adm76.com>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 31 juillet 2026 avant 12h00

Signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier par les parties.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Se référer au CCAP

ARTICLE 10 - VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite des lieux en présence du Maître d'œuvre est obligatoire de manière à intégrer les contraintes d'exécution du chantier. A l'issue de la visite, une attestation sera remise aux candidats à joindre obligatoirement à l'appui de leur offre.

Cette visite sera réalisée avec l'Atelier Dantan. Les entreprises devront prendre rendez-vous au 02 35 99 26 11 ou par mail à l'adresse suivante : n.fossey@atelier-dantan.com

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend ou litige sera du ressort du Tribunal Administratif compétent au regard de la localisation des travaux du présent Marché.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Les Candidats pourront se rapprocher des Personnes suivantes :

- pour tous renseignements d'ordre technique :
L'atelier Dantan –Nicolas Fossey ou Mark Early 78, voie
Charles de Gaulle – 76980 Veules-les-Roses contact@atelier-
dantan.com
02 35 99 26 11

Pièce jointe en annexe : Mémoire Technique pré-établi.

Mémoire justificatif technique de l'Entreprise

Objet

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique requiert, un mémoire justificatif technique spécifique à l'objet du Marché, se fondant sur les critères de valeurs techniques en tenant compte des délais d'exécution, moyens humains, envisagés par l'entreprise, pour cette opération.

Mémoire justificatif technique - A remplir par l'Entreprise

A. Références d'opérations similaires de moins de cinq ans

Illustrées signées par le maître d'ouvrage avec précision du montant des travaux exécutés par l'entreprise, lieu et date et tout détail que l'entreprise jugera nécessaire pour argumenter la qualité et la nature du travail exécuté.

-
-
-
-

B. Délais des principales tâches d'ouvrages et Moyens humains

Mis en place correspondants avec présentation des curriculum vitae du personnel proposé pour la présente opération

-
-
-
-

C. Fiche technique des matériaux (provenance, caractéristiques et qualités)

-
-
-
-

D. Méthodologie de l'intervention

	Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
	Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation

Appropriée au présent Marché et Toutes sujétions que l'Entreprise jugera utiles de préciser pour une parfaite réalisation de ses ouvrages (documents, notices, schémas, méthodologie de mise en œuvre...)

-

-

-

- Dressé le :

Lot :

Lu et Approuvé par l'Entreprise
signataire

Église Saint Paul d'Aubermesnil-Beaumais – Restauration de la tour-porche de la flèche
--

Dossier de Consultation des Entreprises – Règlement de Consultation
